



SOCIETE ITALIENNE DE DROIT INTERNATIONAL ET DE DROIT DE L'UNION EUROPEENNE

XXII^e COLLOQUE ANNUEL

Migration et droit international: Vers un dépassement de l'urgence ?

8-9 juin 2017
Université de Trente

APPEL À CONTRIBUTIONS

La *Société italienne de droit international et de droit de l'Union européenne* a émis un appel à contributions pour son XXII^e colloque annuel intitulé « Migration et droit international : Vers un dépassement de l'urgence ? » qui se tiendra à l'Université de Trente le 8 et 9 juin 2017. L'appel s'adresse aux universitaires italiens et internationaux désireux de présenter un exposé portant sur le droit international (public et privé) et de l'Union européenne et sur les différents aspects juridiques de la migration.

L'importance du droit dans la gestion des migrations de masse est indéniable. Cependant, le juriste peut et doit tirer profit d'un dialogue avec d'autres branches du savoir. C'est à cette fin que le colloque s'ouvrira avec une séance multidisciplinaire dont l'objectif sera de faciliter la compréhension du phénomène de migration dans sa complexité et d'introduire, de points de vue non seulement juridique, mais également sociologique, historique, économique et démographique, les différents arguments qui seront développés tout au long des séances suivantes. Les propositions d'exposés qui joignent l'analyse juridique à celle d'autres disciplines seront par conséquent particulièrement bienvenues.

L'événement tentera de répondre à la nécessité d'un dépassement de l'approche d'urgence qui influence trop souvent les choix politiques des États et des institutions internationales envers la gestion du phénomène migratoire. Dans ce contexte le droit peut constituer, selon les cas, tant un instrument incontournable pour gérer les migrations qu'un argument rhétorique peu utile. Pour cette raison, le juriste doit assumer avec responsabilité la compréhension du phénomène et la proposition de nouvelles lectures de la réalité. C'est dans le même esprit que se dérouleront les deux autres sessions plénières du colloque. D'une part,



l'attention sera consacrée à un choix de cas d'étude sur la gestion des migrations de la part de certains États ou groupes d'États, en analysant la pratique mise en œuvre pour la recherche de particularités et pistes de réflexion. D'autre part, il y aura une invitation à repenser la nature, et à évaluer la raison d'être, de la distinction la plus caractéristique du débat public et juridique envers le phénomène migratoire, et donc celle entre migrant économique et réfugié.

Aux trois sessions plénières mentionnées ci-dessus viendront s'ajouter quelques sessions parallèles dédiées à l'étude des différents aspects du phénomène en examen et ouvertes à la contribution des spécialistes du droit international (public et privé) et du droit de l'Union européenne. Celui qui désire participer à une de ces sessions en tant que rapporteur est par conséquent invité à présenter, selon les modalités prévues et dans le respect des temps indiqués ci-dessous, une contribution qui traite de l'une des questions suivantes :

- Les **solutions principales** récemment élaborées, dans la doctrine et la pratique, afin de gérer le phénomène de la migration. Les arguments suivants pourront être traités, à titre illustratif et non exhaustif :
 - propositions de réforme du système européen d'asile ;
 - la conditionnalité dans les politiques d'aide au développement et dans les négociations commerciales ;
 - l'institution d'un 'marché' des quotas des réfugiés/migrants ;
 - les accords entre pays sur la gestion des flux migratoires ;
 - l'élaboration de nouveaux instruments juridiques (ex : Global Migration Compact).
- Le **rôle des institutions internationales** (ex : OMS, UE, OIT) et de leurs agences (ex : Frontex, HCR) dans la gestion des migrations. Les arguments suivants pourront être traités, à titre illustratif et non exhaustif :
 - les initiatives et programmes lancés en ce qui concerne la gestion des migrants/réfugiés mais également, plus en général et en relation à ceux-ci, dans le cadre de la protection de la santé, de l'environnement, des travailleurs et des minorités ;
 - la coopération internationale et les programmes de développement durable ;
 - la persécution pénale des délits liés à l'immigration ;
 - le rôle des cours internationales dans le développement des droits des migrants d'une part, et des devoirs des États d'autre part.
- Les **responsabilités des États**, d'origine ou d'accueil, **et des organisations internationales** dans la gestion des migrations. Les arguments suivants pourront être traités, à titre illustratif et non exhaustif :



- les violations du droit international et en particulier la responsabilité solidaire partagée dans les cas d'actes commis conjointement à, ou à travers des sujets tiers ;
 - les conséquences des actions des États, illicites ou non, sur leurs devoirs d'accueil (ex : rôle des États dans les conflits qui causent des flux de réfugiés ou dans la détérioration des conditions environnementales qui conduit aux phénomènes migratoires) ;
 - les obligations des États d'origine envers les États d'accueil (ex : compensation de type économique pour les coûts générés par la gestion du flux des migrants) ;
 - le recours à l'état de nécessité et aux clauses d'urgence des traités sur les droits humains comme justification du manque de respect des devoirs propres ;
 - le principe de solidarité et le principe de responsabilités partagées pour l'accueil des migrants et réfugiés.
- Les **routes des migrants** lors du transfert volontaire ou forcé du pays d'origine à celui d'arrivée, également en lien avec le rôle des acteurs non étatiques. Les arguments suivants pourront être traités, à titre illustratif et non exhaustif :
 - le sauvetage en mer ;
 - la traite des êtres humains, leur réduction en esclavage (*human trafficking* et *smuggling*) et la lutte contre les passeurs ;
 - la lutte contre le terrorisme et contre les *foreign fighters* ;
 - les problèmes liés à l'extraterritorialité de l'action étatique.
 - La **condition des migrants** dans les pays d'arrivée. Les arguments suivants pourront être traités, à titre illustratif et non exhaustif :
 - l'acquisition de la citoyenneté et des titres de séjours sur le territoire ;
 - l'étranger séjournant à long terme en tant que porteur d'un statut différencié ;
 - les pratiques d'identification et la détention administrative ;
 - la discrimination du migrant et en particulier la discrimination multiple (*multiple discrimination*) ;
 - les droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels des migrants, en particulier des sujets plus vulnérables (ex : femmes, mineurs, handicapés, minorités sexuelles) ;
 - la pénalisation des migrants et le recours aux sanctions pénales ;
 - les conflits entre les droits des migrants et ceux des populations d'accueil : nécessités sociales et obligation juridique d'équilibre entre les premiers et les seconds.



- Les **relations des migrants**, avec ceux qui restent dans les pays d'origine et avec les sociétés d'accueil. Les arguments suivants pourront être traités, à titre illustratif et non exhaustif :
 - le mariage ;
 - le regroupement familial ;
 - la polygamie et l'ordre public ;
 - les mineurs non accompagnés.

Celui qui désire contribuer devra envoyer un *abstract* de maximum 600 mots aux organisateurs, dans les formats WORD ou PDF, à l'adresse convegnosidi2017@gmail.com, impérativement avant le **15 avril 2017**. Le document devra entre autres être accompagné d'un résumé (50-150 mots) du *curriculum vitae* de l'auteur, dans l'un des formats mentionnés précédemment. Les communications devront durer approximativement 20 minutes. Les organisateurs communiqueront individuellement à tous les participants le résultat de la sélection avant la fin avril. Ceux qui seront invités à participer en qualité d'orateurs devront envoyer le texte de l'intervention au plus tard le **31 mai 2017**.

Les rapports présentés durant le colloque seront réunis en un seul volume, publié par la *Société italienne de droit international et de droit de l'Union européenne* et édité par les organisateurs de l'événement. Pour ce faire, les orateurs devront consigner le texte définitif de leur contribution, d'une longueur comprise entre environ 6 000 et 8 000 mots, avant le **31 juillet 2017**. Les critères éditoriaux seront communiqués aux orateurs en même temps que les décisions relatives à leur acceptation.

Aucun remboursement des dépenses de voyage et de séjour n'est prévu pour les orateurs. Cependant, les organisateurs prendront en considération d'éventuelles demandes de remboursement présentées par de jeunes chercheurs.